

République Française - Département du Nord
Arrondissement d'Avesnes

Syndicat d'Electricité de l'Arrondissement d'Avesnes
Siège Social : Mairie d'Avesnes sur Helpe - Place du Général Leclerc
59363 AVESNES SUR HELPE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical du : 21 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 février à 18h00, le Conseil Syndical s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Philippe BODIN, après convocation légale de ses membres en date du jeudi 15 février 2024.

Le nombre de délégués en exercice le jour de la séance : 54

Nombre de présents : 29

Nombre de votants y compris les procurations (32) :

Nombre d'absents : 20

Nombre d'excusés : 2

Etaient présents : Christian BERNARD, Serge BERNARD, Alain BOUILLIEZ, Bernard CARPENTIER, Aurèle HENAUT, Dominique DACOSSE, Michel DELVALLEE, Claude DUPONT, David DYSON, Yvon MILLE, Didier WILLOT, David ZELANI, Marion NUZZOLO, Christian POINT, Bernard MOLITOR, André BERTEAUX, Philippe BODIN, Nicolas DOSEN, Vincent JUSTICE, Colette WATREMEZ, Jean-Louis BAUDEZ, Claude BLOMME, Danielle DRUESNES, André DUCARNE, Francis DUPIRE, Alain GERARD, Francine CAUCHETEUX, Nathalie MONIER, Patrick PIANA.

Etaient absents : Arnaud DECAGNY, Emmanuelle DELABRE, Michel DETRAIT, Eric FEDDI, Eric LEBRUN, Bruno LEGROS, Jean-Pierre MANFROY, Fabrice PIETTE, Lucien SERPILLON, Jean-Louis SIMON, Pascal COBUT, Patrick LANDA, Alain BASLY, Alain DELTOUR, Dominique GOBERT, Luc BERTAUX, Benoît GUIOST, Hélène DUMORTIER, Zahra GHEZZOU, Martine LECLERCQ,

Etaient excusés : Thierry REGHEM, Guy ERPHELIN.

Procurations : Michel LEFEBVRE à Philippe BODIN, Claude GARY à Mario NUZZOLO, Dominique QUINZIN à André DUCARNE.

Le quorum étant atteint, la séance peut débuter, et le Comité délibérer.

Monsieur André DUCARNE est désigné Secrétaire de Séance.

Délibération n° 6-2024

Objet : Dépassement de l'Enveloppe ENEDIS dans le cadre de l'Article 8 :

Monsieur le Président rappelle qu'au titre de l'article 8 du cahier des charges de la concession, ENEDIS participe aux travaux d'effacement des réseaux électriques réalisés par le SEAA, tant en secteur urbain qu'en secteur rural. Ces travaux sont communément appelés « travaux d'esthétique ».

Pour la période 2024-2027, une contribution annuelle maximale de 100 000 € est accordée par Enedis au SEAA.

Le plan de financement « type » d'un chantier éligible à l'article 8 est le suivant :

- ⇒ ENEDIS participe au maximum à 40% du montant HT sur la partie basse tension (si la condition de 50% de fils nus est respectée à l'échelle des chantiers du SEEA et sur la période 2024-2027)
- ⇒ Le SEEA participe à hauteur de 40% du montant HT sur la partie basse tension
- ⇒ La commune concernée participe à hauteur de 20% du montant HT sur la partie basse tension, et prend en charge 100% des travaux d'enfouissement portant sur les autres réseaux (télécom, éclairage public.). Pour les travaux autres que ceux en basse tension, la convention liant la commune au SEEA prévoit une délégation de maîtrise au syndicat.

Mais en 2023, le SEEA a été confronté à un dépassement de cette enveloppe de 100 000 €. En effet, des chantiers ayant pris du retard ont glissé d'année en année et les ordres de service n'ont pu être signés qu'en début d'année 2023 (3 chantiers sont concernés : Cartignies, Ecuélin, Sars-Poteries). Par conséquent, la part à charge de notre syndicat pour les travaux 2023 passerait à 53% (contre 40% prévus initialement).

Il est proposé au Conseil Syndical que le SEEA prenne exceptionnellement en charge ce dépassement pour qu'il n'y ait pas de répercussion sur les communes concernées.

Après avoir délibéré, le Comité Syndical,

- 31 voix pour,
- 1 abstention,

DECIDE d'augmenter exceptionnellement sa participation financière aux travaux d'effacement de réseaux électriques basse tension réalisés sur les communes suivantes :

- Cartignies : rue Méresse
- Ecuélin : rue de Limont
- Sars-Poteries : rue Léo Lagrange

DIT que la participation de ces 3 communes reste fixée à 20% du montant HT des travaux d'effacement de réseaux électriques basse tension et que, par conséquent, le SEEA prendra à sa charge le solde (déduction faite de la subvention allouée par ENEDIS au titre de l'article 8)

AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Président,

Philippe BODIN

Publié sur le site INTERNET le.....

Transmis à la Sous-Préfecture le.....

Reçu le

Identifiant de Télétransmission

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.